

Le Bellanger

Maintenue de noblesse à l'Intendance (1699)

Pierre Le Bellangier, sieur de la Villesfeure, de la paroisse de Brehan-Moncontour, est déchargé des poursuites engagées contre lui pour usurpation de noblesse, et est maintenu en cette qualité par Louis Bechameil, marquis de Nointel, intendant du roi en Bretagne, à Rennes le 9 mars 1699.

Louis Bechameil, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire départy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Entre messire Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa déclaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche de la noblesse, poursuite et diligence de maître Henry Gras, fondé de sa procuration en cette province, demandeur en assignation du 13 mars 1698, d'une part,

Et Pierre Le Bellanger, écuyer, sieur de Villesfeure, demeurant en la paroisse de Brehan-Moncontour, évêché de [St.-]Brieux, ressort du presidial de Rennes, défendeur, d'autre.

Veu la declaration dudit jour 4 septembre 1696, l'arrest du Conseil rendu pour l'execution d'icelle le 26 fevrier 1697, l'exploit d'assignation donné devant nous aud. sieur Le Bellanger le 13 mars 1698 à la requête dud. de Beauval pour représenter les titres en vertu desquels il prend la qualité d'écuyer, si non et à faute de ce estre condamné aux peines portées par lad. declaration, l'acte de comparution et declaration faite à notre greffe le 26 dud. mois de mars par led. sieur Le Bellanger de soutenir les qualités de noble et d'écuyer d'ancienne extraction et de porter pour armes *de gueules à une épée d'argent mise en pal*.

[page 204] La genealogie et filiation dud. sieur Le Bellanger par laquelle il articule estre descendu de noble Yvon Le Bellanger, sieur de la Fontenette, qui eut noble Jean Le Bellanger, 1^{er} du nom, dont et de damoiselle Jeanne Hassart issurent écuiers Jullien Le Bellan-

- Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32286, p. 203-206.

- Transcription : [Amaury de la Pinsonnais](#) en juin 2025.

- Publication : www.tudchentil.org, octobre 2025.



ger et Jean Le Bellanger, 2^d du nom, sieurs de la Villesfeure, lequel Jean eut de Marguerite Rochard Amaury Le Bellangier, écuier, sieur de la Villesfeure, dont et de damoiselle Ollive Gallais sortit Jean le Bellangier, 3^e du nom, écuier, sieur de la Villesfeure, qui a eût de damoiselle Perrine Boschier Pierre Le Bellangier, deffendeur.

Pour la justification de laquelle genealogie est par luy rapporté un arrest du parlement de Bretagne du 18 janvier 1677 qui declare led. deffendeur noble, d'ancienne extraction.

Extrait des registres de la chambre des comptes à Nantes par lequel apert qu'un Pierre Le Bellangier parut à la montre des nobles de 1481, et que led. Yvon Le Bellangier a passé comme noble en celle de 1513.

Acte de remboursement fait d'une rente le 16 may 1514 par Jeanne Hassart et Jean Le Bellangier, son mary, fils ainé expectatif heritier principal et noble dud. Yvon Le Bellangier.

Sentence du 21 janvier 1562 rendue en la jurisdiction de la Cheze, qui ordonne le partage noble entre nobles gens Jullien et Jean Le Bellangier, des biens de nobles gens Jean Le Bellangier, [page 205] 1^{er} du nom, et de lad. Hassart leur pere et mere.

Acte d'appropriement de quelques heritages du 10 octobre 1547 fait par noble homme Jullien Le Bellangier, seigneur de la Barre, fils de noble homme Jean Le Bellangier, seigneur de Fontenette, et petit-fils dud. Yvon Le Bellangier.

Partage noble du 4 aoust 1598 fait entre noble Amaury Le Bellangier et ses puisnez des biens dud. Jean Le Bellangier, en presence de Marguerite Rochard, leur mere.

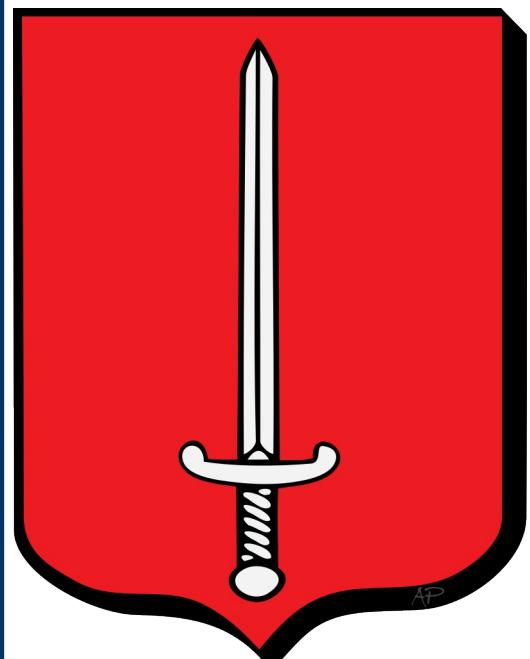
Aveu rendu le 4 octobre 1621 par noble homme Amaury Le Bellangier, sieur de la Villesfeure à la seigneurie de la Motte du Parc.

Declaration fournie le 20 octobre 1636 par écuyer Amaury Le Bellangier, sieur de la Villesfeure, de ses terres sujettes au ban, reçue par le sieur de Lys, senechal de Rennes.

Partage noble du 12^e septembre 1659 fait entre écuier Jean Le Bellanger et Louise Le Bellangier, sa sœur, des biens d'Amaury Le Bellangier, sieur de la Villesfeure, et de damoiselle Ollive Galain, leur pere et mere.

Contract de mariage dud. Jean Le Bellangier, sieur de la Villesfeure, et de lad. Boschier du 14 octobre 1645.

Acte du 29 dud. mois d'octobre par lequel led. Amaury Le Bellangier



De gueules à une épée d'argent en pal.

donne 40^{tt} de rente aud. Jean son fils en faveur de son mariage avec lad. Boschier.

Extrait baptistaire dud. Pierre Le Bellangier, deffendeur, fils d'écuier Jean Le Bellangier et de lad. Boschier du 8 juin 1648, duement signé et légalisé.

Bail judiciaire de la terre de Villesfeure du 28 juillet 1667.

Bail [page 206] à ferme de lad. terre du 12 mars 1695 fait par le deffendeur.

Le procès-verbal dressé le 17 octobre dernier 1698 par le sieur Beschart, alloué de Rennes, notre subdelégué, de la représentation desd. titres et pièces dont il a donné acte, et en estre pris communication par led. de Beauval.

Contredits dud. Gras signifiés les 21 fevrier et 6 du present mois de mars.

Repliques dud. deffendeur aux contredits.

Tout considéré.

Nous, commissaire susd., ayant égard à la representation desd. titres et y faisant droit, avons déchargé et déchargeons led. Pierre Le Bellangier, sieur de la Villesfeure, de l'assignation à lui donnée le 13 mars 1698 à la requête dud. de Beauval, en conséquence le maintenons et gardons en la qualité de noble et d'écuier d'ancienne extraction, ensemble ses descendans nez et à naître en legitimate mariage, ordonnons qu'il jouira des priviléges et exemptions attribuées aux autres gentilshommes du royaume, tant qu'il ne fera acte dérogeant à noblesse, et sera inscrit dans le catalogue des nobles de la province de Bretagne qui sera par nous envoyé au Conseil, conformément à l'arrêt du 26 fevrier 1697.

Fait à Rennes le neufiesme mars mil six cent quatre vingt dix neuf.

Signé Bechameil.